



# Compte-rendu du conseil municipal du 21 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le **21 novembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2014

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Fixation du taux et des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement
- 1.2. Fixation de la valeur de la part communale de la taxe d'aménagement pour les stationnements

### 2. Affaires financières

- 2.1. Pertes sur créances irrécouvrables
- 2.2. Constitution d'une provision pour risques
- 2.3. Décision modificative n°1 – Budget principal 2014
- 2.4. Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Accord pour le transfert des compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « Abattoirs d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- 3.2. Transmission du rapport d'activités 2013 de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- 3.3. Fixation d'une durée minimale d'exercice d'une activité commerciale sur le marché pour pouvoir présenter un successeur en cas de cession du fonds de commerce

### 5. Affaires jeunesse et vie locale

- 5.1. Glisse 2015 – Aide à la location de matériel
- 5.2. Glisse 2015 – Partenariat avec le Froges Olympique Club

### 8. Affaires culturelles

- 8.1. Tarifs et conditions d'accès au prêt à la médiathèque

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD, PIANETTA (jusqu'à la 136-2014)

**ABSENTS :** MM. FORT, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. FAYOLLE), PAGES (pouvoir à M. GERARDO), PIANETTA (à partir de la 137-2014, pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 130-2014 : Fixation du taux et des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement

Pour financer les équipements publics des communes, a été instituée par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, une taxe d'aménagement, applicable à toutes les

demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle a remplacé, notamment, la taxe locale d'équipement ainsi que d'autres taxes et participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) des suffrages exprimés, décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %,
- d'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration - qui sont exonérés de plein droit, ou du PTZ+),
- d'exonérer partiellement en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30 % de leur surface excédant 100 m<sup>2</sup>.

#### **Délibération n° 131-2014 : Fixation de la valeur de la part communale de la taxe d'aménagement pour les stationnements**

En application de l'article L331-13 du Code de l'urbanisme, les aires de stationnement non comprises dans la surface imposable d'une construction visée à l'article L331-10, sont taxées sur une base imposable de 2000 euros minimum par emplacement. Les collectivités compétentes en matière de PLU peuvent augmenter cette valeur à 5000 euros dans le cadre de leur politique d'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) des suffrages exprimés, fixe à 5000 € la valeur de base pour le calcul du montant de la taxe d'aménagement par emplacement de parking non compris dans la surface imposable d'une construction.

## **2 - AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Délibération n° 132-2014 : Pertes sur créances irrécouvrables**

La Trésorière a présenté une demande en vue d'admettre en créances irrécouvrables des produits du budget communal, pour un montant total de 2 905,43 €.

Les créances éteintes ne peuvent plus être recouvrées, contrairement à celles admises en non valeur qui peuvent éventuellement l'être ultérieurement, si des éléments nouveaux intervenaient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte la requête de la Trésorière et admet en créances irrécouvrables les produits listés, pour un montant total de 2 905,43 €,
- impute la somme de 1 907,05 € à l'article 6541 du budget communal pour les admissions en non-valeur,
- impute la somme de 998,38 € à l'article 6542 du budget communal pour les créances éteintes.

#### **Délibération n° 133-2014 : Constitution d'une provision pour risques**

Le tribunal de commerce ayant récemment prononcé la liquidation judiciaire ou le placement en sauvegarde d'entreprises locataires de la commune, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 22 412,12 €,
- d'employer les crédits votés en dépenses imprévues de la section de fonctionnement,
- d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal.

#### **Délibération n° 134-2014 : Décision modificative n°1 – Budget principal 2014**

Il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2014 pour ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice.

La décision modificative n° 1 s'équilibre à 1 050 700 € en fonctionnement et à - 2 340 000 € en investissement, soit une décision modificative totale de - 1 289 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions) des suffrages exprimés approuve la décision modificative n° 1.

### **Délibération n° 135-2014 : Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges**

Une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Cette commission a comme rôle d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

## **3 - AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Délibération n° 136-2014 : Accord pour le transfert des compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « Abattoirs d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan**

La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a, lors de sa séance du 22 septembre 2014, adopté une modification de ses statuts afin d'intégrer les compétences suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Abattoirs d'intérêt communautaire.

Ces modifications statutaires prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce en faveur du transfert des compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « Abattoirs d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

### **Délibération n° 137-2014 : Transmission du rapport d'activités 2013 de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan**

Le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'activités 2013 de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

### **Délibération n° 138-2014 : Fixation d'une durée minimale d'exercice d'une activité commerciale sur le marché pour pouvoir présenter un successeur en cas de cession du fonds de commerce**

L'article L2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales permet à un commerçant titulaire d'un emplacement sur un marché de présenter un successeur pour bénéficier de cet emplacement lorsqu'il cède son fonds de commerce. Cette possibilité n'est ouverte qu'aux commerçants exerçant leur activité depuis une durée déterminée par délibération du conseil municipal, dans la limite de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe à deux ans la durée minimale d'exercice d'une activité commerciale sur le marché de Crolles en tant que titulaire d'un emplacement pour qu'un commerçant puisse présenter un successeur en cas de cession de son fonds de commerce.

## **5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE**

### **Délibération n° 139-2014 : Glisse 2015 – Aide à la location de matériel**

En cohérence avec l'action sociale d'aide à la location d'instruments de musique déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009) les familles dont les enfants participent à l'opération Glisse (mercredi-samedi et vacances scolaires d'hiver) pourront se voir rembourser une part du prix de la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- renouvelle le dispositif d'aide à la location de matériel,
- valide les modalités d'aide aux familles proposées.

### **Délibération n° 140-2014 : Glisse 2015 – Partenariat avec le Froges Olympique Club**

Pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, le Froges Olympique Club (FOC) souhaite s'impliquer dans l'organisation des sorties ski / snowboard des mercredis et samedis après-midi hors vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent au partenariat avec le FOC pour l'organisation de sorties ski / snowboard,
- valide l'octroi d'aides financières aux familles.

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### Délibération n° 141-2014 : Tarifs et conditions d'accès au prêt à la médiathèque

La médiathèque Gilbert Dalet a ouvert ses portes le 08 novembre 2014. Il revient au conseil municipal de fixer les tarifs d'adhésion et autres pour l'accès au fond documentaire ainsi que les conditions de prêt de ce dernier.

Tarifs adhésion annuelle (de date à date) :

Catégorie d'utilisateur	TARIF Médiathèque
Adulte crollois	5 € individuel – 10 € famille
Enfant Crolles jusqu'à 18 ans	Gratuité
Extérieur au Grésivaudan	10 € individuel - 20 € famille
Habitants du Grésivaudan (Pass Gresilib)	Gratuité, moyennant inscription payée dans la bibliothèque d'origine
Prêt collectivités	Gratuité

Autres tarifs :

Catégorie	Tarif
Pénalité de retard	1 <sup>er</sup> rappel sans pénalité, 2 <sup>ème</sup> rappel à 1 €
Renouvellement carte perdue	1 €
Remboursement livre, revue, CD perdu ou dégradé	Remboursement ou rachat à l'identique
Cas particulier : DVD perdu ou dégradé	Tarif forfaitaire de remboursement de 20 €
Prêt de liseuses	Remboursement au prix d'achat en cas de perte.

Dispositions non tarifaires

Prêt par personne : chaque abonné sera en mesure d'emprunter en même temps,

- 10 documents imprimés,
- 5 CD musicaux,
- 1 DVD,

Durée du prêt :

Le prêt sera accordé pour une durée de 3 semaines, avec une possibilité de prolongation de durée identique dans le cas où le document n'aurait pas été réservé par un autre abonné.

Néanmoins ne peuvent faire l'objet de cette prolongation les documents suivants : les DVD et nouveautés, les livres numériques et les liseuses.

Réservations par personne :

- Réservation possible de 2 imprimés, 2 CD et 1 DVD par carte
- Durée de conservation des réservations après avis : 10 jours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés abroge la délibération n° 127/2014 et approuve les tarifs et les conditions d'accès au prêt de la médiathèque Gilbert Dalet déterminés ci-dessus.



**La séance est levée à 23 h 15**



Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles